



REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE

BIOTERO
CRIQUETOT-SUR-OUVILLE (76)

	Réponse à l'enquête publique	30/06/2023
	BIOTERO – Criquetot-sur-Ouville (76)	Page 2 sur 5

Réponse à l'observation n°1 du public (observation reprise ci-dessous)

Déposée lors de la permanence du 12 juin 2023, par un habitant de Criquetot-sur-Ouville, transcrite par la commissaire enquêtrice, qui

- s'interroge sur le fait que l'entreprise BIOTERO développe à terme du broyage de végétaux (crainte des odeurs)

- fait remarquer que l'activité génère d'ores et déjà de la poussière et ce depuis 2 ou 3 ans, perceptible en période sèche. L'augmentation de l'activité risque de développer le phénomène. L'entreprise en est-elle consciente et que prévoit-elle pour limiter ce phénomène ?

-notre entreprise n'est pas habilitée à récupérer et à transformer le broyage des végétaux (déchet vert) et nous ne souhaitons pas développer ce type d'activité.

-en effet notre activité peut générer de la poussière durant les périodes sèches. Nous en sommes conscients c'est pourquoi nous pouvons mettre en place un talus arboré à l'ouest de la parcelle Za 34 pour permettre un écran végétal pour limiter celle-ci.

Réponse à l'observation n°2 du public (observation reprise ci-dessous)

Je m'inquiète quant au développement de l'activité car elle génère déjà des nuisances :

- Tout d'abord la poussière de terre et de lin qu'elle produit lors de certaines manipulations. Il n'en est pas fait état dans l'enquête, ce qui pose question
- L'odeur du crottin de cheval
- Les bruits dans la journée : vrombissements des tracteurs, les allers et venus des engins ou camions et les alarmes incessantes quand les engins reculent pour manipuler ou retourner la terre.

J'ai remarqué que M. Magloire travaillait le foin sur la parcelle jouxtant au nord qui appartient à un particulier. Y a-t-il un projet d'extension de l'entreprise sur cette partie ?

-Pour la poussière (cf réponse du dessus)

-en effet nous récupérons du fumier de cheval qui est ensuite composté. Les odeurs dégagées ne sont pas très importantes et bien moins fortes que les odeurs dégagées par une ferme ou une porcherie.

-en ce qui concerne le bruit un test de bruit a été effectué et les bruits émis par le fonctionnement des installations respectent les critères définis par l'arrêté ministériel. De plus les bips de recul des engins sont obligatoires pour la sécurité des personnes qui sont sur le site.

-l'augmentation de capacité de production concerne la parcelle ZA 34 qu'exploite la société Blotéro et elle ne souhaite pas acheter ou louer une autre parcelle (la za 34 est suffisante pour son activité)

 BIOTERO	Réponse à l'enquête publique	30/06/2023
	BIOTERO – Criquetot-sur-Ouville (76)	Page 3 sur 5

Réponse à l'observation n°1 de la commissaire enquêtrice (observation reprise ci-dessous)

1/ Remarques sur la FORME des documents du dossier d'enquête

- L'annexe 3 de l'étude d'incidence concerne le plan réseau pluvial mais c'est le plan du hangar qui est fourni.
- En introduction au paragraphe sur les mesures d'émissions sonores p.95 de l'étude d'incidence, il est écrit que le niveau de bruit a été évalué en 6 points. Or les résultats présentés ensuite et l'étude APAVE de 2019 fournie en annexe 2 ne mentionnent que 2 points. Le nombre effectif de points de mesure est à confirmer.

-en effet quelques erreurs dans la forme ont été trouvées par la commissaire enquêtrice nous nous en excusons le dossier ayant pris plus de temps que prévu (COVID) et a été repris par plusieurs personnes durant cette période par la société APAVE qui a mené ce projet avec nous.

-en effet les mesures de bruit ont été évaluées en 3 points comme le mentionne l'étude.

1/ EMPRISE FONCIERE DU PROJET

Le plan de masse du projet porte sur les parcelles ZA n°34 et 36. Les activités observées lors de la visite du site touchent également la parcelle ZA n°13.

Dans les pièces de justificatif de la maîtrise foncière (PJ n°3 du dossier), le contrat de location au profit de la société BIOTERO, mentionne les parcelles ZA 34, 38 et 40. De plus, ce dernier arrive à terme en 2024.

Seule la parcelle ZA 34 est citée dans PJ46 Description des installations BIOTERO.

Enfin, à plusieurs reprises dans le dossier¹, il est indiqué qu'il n'y a « pas de modification des zones de stockage ni des bâtiments existants ».

S'il semble bien que l'augmentation de la capacité de production n'entraînera pas de modification des bâtiments, il n'en est pas de même concernant les aires de stockage extérieures.

Le rapport de l'inspection des installations classées de fin d'examen de la demande d'autorisation, en date du 6 avril 2023 (pièce non versée au dossier d'enquête) indique quant à lui, la création de 1716 m² d'attente bétonnée et 2063 m² de voies de circulation autour des bâtiments.

Par conséquent, il serait nécessaire de **préciser l'emprise foncière du projet** (parcelles cadastrales concernées et surfaces de stockage, aires bétonnées et voiries créées sur ces dernières) et de **justifier la maîtrise foncière** des parcelles occupées par l'activité en sus de la parcelle ZA n°34.

-Le projet d'augmentation de la capacité de production concerne la parcelle ZA 34 (propriétaire SCI LE BOIS DES CHAMPS appartenant à Mr et Mme Magloire). Mais la société Biotéro exploite aussi la Za 36 (propriétaire SC MAGLOIRE qui appartenant à Mr et Mme Magloire) et la Za 13 (propriétaire SCI LE BOIS DES CHAMPS appartenant à Mr et Mme MAGLOIRE).

Les contrats de locations seront bien sur renouvelés pour les deux sociétés au profit de la sarl Biotéro.

-il n'y aura aucune modification des aires de stockages extérieures, des attentes bétonnées et des voies de circulation pour l'augmentation de capacité de production car elles sont déjà existantes sur le site de production.

 BIOTERO	Réponse à l'enquête publique	30/06/2023
	BIOTERO – Criquetot-sur-Ouville (76)	Page 4 sur 5

2/ GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans son courrier en réponse à la DREAL du 8 novembre 2022, l'ARS² mentionne un pré-traitement dans le déboureur-déshuileur avant infiltration dans le fossé au nord-est du site.

La note de gestion des eaux pluviales élaborée par Hylas Ingenierie, datée de mars 2023 :

- indique que le terrain présente une pente de 3% vers l'ouest
- prévoit un aménagement de gestion des eaux pluviales dans l'angle nord-ouest de la parcelle ZA 34, avec un système de régulation du débit de fuite
- annonce une zone de dépression dans cet aménagement pour le stockage permanent d'un volume de 43 m³ d'eau utilisable pour l'arrosage des poussières

En aucun cas, il n'est mentionné un traitement des eaux collectées depuis les plateformes.

L'étude Hylas prend en compte 2 441 m² de béton et 1711 m² d'enrobé, correspondant à la surface indiquée dans l'étude d'incidence ; il ne semble pas que les éventuelles nouvelles surfaces imperméabilisées prévues dans le projet (voir observation précédente) représentant plus de 2 700 m², soient prises en compte.

D'autre part, lors de la visite terrain, Mme Magloire m'a indiqué que l'aménagement de l'angle nord-ouest de la parcelle servirait au confinement d'éventuelles eaux ayant servies à éteindre un incendie, tandis que l'infiltration des eaux pluviales se ferait dans une noue sur le côté nord de la parcelle.

Quel dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales va être effectivement adopté par l'entreprise ?

Par ailleurs, le déboureur-déshuileur actuel placé à près de l'entrée, sur le côté Est de la parcelle, donc sur la partie haute de cette dernière, n'a vocation qu'à « collecter les éventuels résidus d'hydrocarbures ou fuite de réservoirs des véhicules entrant sur le site. Ce dispositif assure la protection de la zone bétonnée à l'entrée de la parcelle » (Etude d'incidence p.77). N'y a-t-il pas intérêt à réaliser un dispositif global, cohérent et fonctionnel sur le site ?

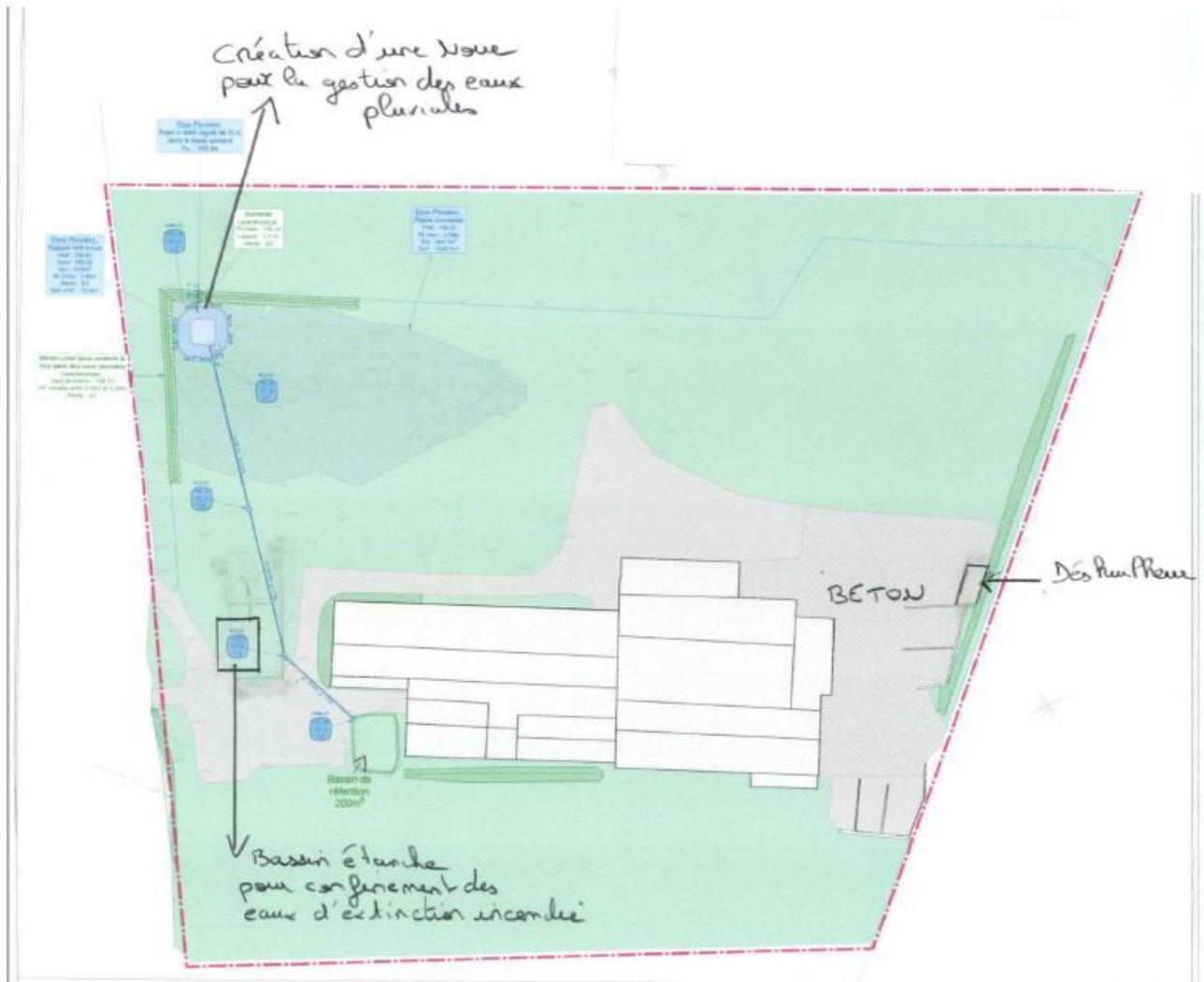
Il est à noter que :

- le plan de masse du projet n'a pas été mis à jour sur ce point
- l'arrosage des poussières n'est mentionné que dans la note de gestion des eaux pluviales et pas dans l'étude d'incidence ; le besoin en eau pour l'humidification des poussières n'est estimé nulle part dans le dossier.

-ci-joint un plan récapitulatif de la gestion des eaux pluviales et des eaux de confinement suite à un éventuel incendie :

- 1/ les eaux de la plate-forme bétonnée sont filtrées par le déshuileur déboureur**
- 2/ les eaux pluviales du reste du site seront régulées par la noue**
- 3/ les eaux rejetées en cas d'incendie seront collectées dans le bassin étanche**

-depuis la reprise de l'entreprise en 2005 nous n'avons pas eu besoin d'humidifier les poussières de lin car nous sommes dans une région assez humide.



3/ TRAFIC

L'étude d'incidence indique³ que :

- le trafic poids lourds/camions est de 30 camions/semaine en forte saison (octobre) soit 6 camions/j et de 8 camions/semaine en saison creuse soit 2 camions/jour :
- l'augmentation du stock des matières premières entrainera une augmentation du trafic de 2 à 3 camions/semaine, le portant à 8 camions/jour au maximum.

Ces chiffres prennent-ils en considération l'augmentation du trafic lié à l'expédition des produits finis, eux-même en augmentation ?

Les périodes de pointe de trafic mériteraient d'être précisées : mois et nombre indicatif de semaines pour l'approvisionnement des matières premières et l'expédition des produits finis.

- **En effet ces chiffres ne prennent pas en compte l'augmentation du trafic sortant. Nous avons demandé une augmentation de production pour satisfaire surtout deux clients. Si ce projet abouti nous estimons à environ 1 camion de plus / semaine.**